

L'aide à la toilette

En fonction de vos besoins, la prestation d'aide à la toilette peut relever soit d'un(e) auxiliaire de vie ou si sur prescription médicale, d'un(e) professionnel(le) de santé.

Vous souhaitez bénéficier d'une aide à la toilette à votre domicile. Il est important de bien distinguer le rôle des différents professionnels susceptibles d'intervenir à votre domicile ainsi que des différents organismes qui peuvent vous apporter une aide financière.

L'aide à la toilette sans prescription médicale

La prestation d'aide à la toilette peut être effectuée par une aide à domicile titulaire d'un diplôme lorsque cet acte peut être assimilé à un acte de la vie quotidienne et non à un acte de soins.

Il s'agit notamment d'aider une personne mobile à utiliser la douche ou la baignoire, à se coiffer, se maquiller, se raser... ou d'aider une personne alitée ou en fauteuil, en complément de l'infirmier.

Vous pouvez bénéficier de différents financements en fonction de votre situation :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les plus de 60 ans (cf fiche n° 11)
- La prestation de compensation du handicap (PCH) pour les moins de 60 ans en situation de handicap
- La défiscalisation des services à la personne : réduction et/ou crédit d'impôts en fonction de votre situation (cf fiche n° 3).

L'aide à la toilette avec prescription médicale

Votre médecin doit vous fournir une prescription pour des soins de nursing qui seront réalisés soit par un infirmier diplômé d'état (IDE) exerçant en libéral soit par un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Le service de soins infirmiers à domicile dispose de places limitées, il existe donc des listes d'attente.

La prescription médicale de soins de nursing est nécessaire pour une prise en charge par les caisses d'assurance maladie.

Cette prescription doit comporter un certain nombre de critères administratifs : préciser le contenu des soins de nursing (hygiène, surveillance, prévention, délivrance de médicaments...), nombre de séances par jour, durée des soins en précisant s'il y a besoin d'une intervention les jours fériés et les week-end.

La prescription peut vous être délivrée aussi bien par votre médecin traitant que par un praticien hospitalier.

Quelques éléments pour déterminer si vous avez besoin d'une prescription médicale

A titre d'exemple, si vous avez besoin d'une toilette complète au lit, d'une toilette assistée au fauteuil, d'une toilette après hospitalisation, d'une toilette intime etc...

Mise à jour le 10/12/2020

Cette fiche a été élaborée par RMA
Ressources Mutuelles Assistance